

Les procès-verbaux de réaffouagement de 1728. Aperçus sur la Basse Provence Orientale

Ces procès-verbaux ont été dressés par des commissaires du pays de Provence, en vue d'établir la richesse économique imposable de chaque communauté. Cette estime fiscale sera ensuite convertie en feux d'une valeur approximative de 50.000 livres. Pour ce faire, les commissaires passent en revue les possibilités foncières et leur revalorisation par l'artisanat et surtout le commerce. De tels documents n'ont pas laissé indifférents les historiens de l'économie ancienne. C'est R. Blanchard qui a ouvert la voie pour mener à bien son tableau rétrospectif de l'économie des Alpes françaises du Sud, alors que E. Bénévent, son prédécesseur se contentait, de sources de seconde main comme celles du dictionnaire d'Achard¹. MM. R. Baëhrel et R. Livet les ont parcourus². D'autres chercheurs, aux ambitions plus limitées, se sont essayés à des descriptions économiques : J.-J. Letrait dans le cadre de la viguerie de Draguignan et L. Boniface pour celles de Grasse et de Saint-Paul³. Ces travaux se fondent surtout sur les

1. R. BLANCHARD, *Les Alpes Occidentales*, t. IV et t. V. Grenoble 1945 et 1950. E. BÉNÉVENT, « La vieille économie provençale » dans *Revue de Géographie alpine* (1938), p. 530-569. ACHARD, *Description géographique, historique, topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Provence ancienne et moderne*, Marseille 1787-1788, 2 vol.

2. R. BAËHREL, *Une croissance, la Basse Provence rurale (fin XVI^e - 1789)*, Paris, 1961. R. LIVET *Habitat rural et structures agraires en Basse Provence*, Paris, 1961.

3. J.-J. LETRAIT, « Les ressources agricoles de la viguerie de Draguignan au XVIII^e siècle dans *Provence historique* (1953), p. 208-216. L. BONIFACE, « La viguerie de Saint-Paul-en-Provence au début du XVIII^e siècle dans *Actes du 7^e Congrès National des Sociétés Savantes* (Grenoble, 1952), p. 301-306. « La viguerie de Grasse en Provence au début du XVIII^e siècle », dans *Actes du 85^e Congrès des Soc. Sav.* (Annecy-Chambéry, 1960), p. 577-582.

commentaires des commissaires, autrement dit sur l'aspect qualitatif. Seul M. E. Baratier a dépassé ce stade des apparences pour exploiter les chiffres de l'habitat en vue de compléter l'évolution démographique de la Provence entreprise depuis le XIII^e siècle⁴. Mais il est bien d'autres données quantitatives qui pourraient retenir les chercheurs.

A. — LES PROCES-VERBAUX

Ces documents se présentent sous la forme d'un rapport renfermant des précisions d'ordre comptable dont la réunion fait l'estime de la richesse imposable de chaque communauté, et des indications d'aspect qualitatif destinées à permettre « aux Messieurs du Bureau Général de Direction d'avoir égard pour l'augmentation ou diminution de l'affouagement de ladite communauté aux susdites déclarations des commodités et incommodités ». L'ensemble se présente dans l'ordre administratif suivant :

- le nombre de chefs de famille et le caractère de l'habitat ;
- le cadastre, l'unité utilisée, sa conversion en livres, sa date, les erreurs commises dans l'encadrement du bétail, des maisons, des engins ;
- les impositions, « année moyenne », calculées sur vingt ans ;
- les domaines communaux, biens arrentés et droits d'usage ;
- l'estime réelle de la base cadastrale d'après les actes de vente, établis depuis 1700, défalcation faite des années anormales « pour la mortalité des oliviers de 1709 à 1715 » et du fait des conséquences de l'expérience de La : (1720-1723) « attendu les billets de banque et surhaussement des espèces » ;
- les charges particulières : droits féodaux, dîmes, avec le produit de leurs arrentements ;
- les commodités et incommodités des habitants : le type de justice, la présence d'une administration, les foires et les marchés, la situation par rapport aux routes, à la mer, aux villes les plus proches, en vue

4. E. BARATIER, *La démographie provençale du XIII^e siècle au XVI^e siècle (avec chiffres de comparaison pour le XVIII^e siècle)*, Paris, 1961.

d'une « debitte avantageuse pour les denrées », les eaux enfin : sources, fontaines, irrigations, moulins, dégâts causés par les torrents ;

- les biens privilégiés : ceux de l'Eglise, en cherchant « si lesdits biens sont possédés par ladite Eglise depuis ou avant 1491 » ; ceux des seigneurs, en notant leurs biens nobles et roturiers pour lesquels ils doivent payer la taille, les procès, enfin les pensions et droits payés en corps de communauté.

Un bilan résume l'estime réelle du cadastre révisée dans ce que « lesdits biens valaient de plus ou de moins de ce qu'ils valent présentement » ; les revenus de la communauté « estimant... qu'on ne doit comprendre dans lesdites déclarations le bénéfice que les habitants procurent eux-mêmes auxdites fermes par l'achat des denrées qu'ils employent à leur usage, mais seulement l'augmentation que les étrangers donnent auxdites fermes par la consommation » ; les dettes restantes de la communauté depuis l'arrêt de vérification des dettes (les dettes inextinguibles mises à part) « nous disant que par rapport au plus grands prix des biens s'ils avaient été purgés de la charge de ces dettes, l'affouagement devrait être augmenté ». La fortune générale de la communauté ainsi établie est enfin diminuée du fonds de ses charges féodales.

Les commissaires considèrent ainsi chaque communauté dans son entité économique réelle, c'est-à-dire dans son terroir qui se trouve confondu avec l'étendue de la seigneurie d'origine. Ils en distinguent la base foncière des emphytéotes répertoriée au cadastre et les fonds propres du corps de la communauté ; ils y ajoutent les facultés des habitants dans les terres gastes et les bois, même s'ils sont au seigneur ; ils notent enfin les domaines non encadrés de l'Eglise et du seigneur qui privent d'autant la population de terres exploitables, et ils déclarent « avoir eu égard dans la susdite estimation des biens possédés par les particuliers aux censes, tasques et autres droits seigneuriaux dont ils sont chargés ». Les rapports de la communauté avec le seigneur peuvent finalement se ramener en commodité ou incommodité, suivant les avantages obtenus par les transactions locales, et suivant les charges particulières ou collectives restant au compte

des emphytéotes. La richesse finalement imposable peut ainsi se trouver corrigée par des plus-values commerciales, mais aussi par l'équilibre des rapports économiques avec la seigneurie.

Ce répertoire fiché des communautés provençales devrait pouvoir permettre de réaliser une approche relative des rapports établis entre les communautés et leurs seigneurs et de dégager peut-être des zones d'implantation féodale plus ou moins typées. Il devrait aussi devoir permettre de se faire une idée globale d'une région à partir de la convergence des données chiffrées, illustrées par les indications qualitatives.

Dans quelle mesure ces renseignements peuvent-ils être considérés comme une valeur sûre par les historiens ? Les commissaires sont étrangers à la région, et leur témoignage — *a priori* — est objectif. En fait tout dépend de leur zèle à suivre la méthode de travail qu'on leur a imposée. Pour chaque communauté, ils « ont commencé d'en visiter le terroir... ouy les Sieurs Consuls et apparents, examiné les mémoires qu'ont été réunis, les cadastres, cazernets, comptes des trésoriers, le rôle de la capitation, les contrats de vente, collocations, options et autres actes, fait considération de la situation, commodité et incommodité »⁵.

En fait, les commissaires semblent s'être étroitement subordonnés aux rapports préparatoires des consuls, dans la mesure où leur observation forcément superficielle des lieux n'apportait pas une contradiction flagrante. Par surcroît, l'équipe qui nous intéresse, a abordé la Basse Provence Orientale avec un certain retard, en fin novembre ; elle a renoncé de ce fait à estimer des communautés sans cadastre comme Mandelieu ou La Napoule, et, une fois revenue à Aix dans la première semaine de janvier 1729, s'est contentée d'une rédaction succincte. Gageons que la critique dut être rapide. En outre, et c'est le cas pour toutes les équipes même les plus consciencieuses, l'origine de toute référence d'estime reste le cadastre

5. Arch. dép. des A.-M., C 35.

communal, tel qu'il est, même s'il remonte au milieu du XVII^e siècle, même s'il est rempli d'erreurs matérielles, même si enfin sa sincérité est plus ou moins grande ⁶.

Il est donc des chiffres qui paraissent aussi exacts que possible : moyenne des impositions, arriérés de dettes, valeur marchande de la livre cadastrale d'après les actes notariés. Pour d'autres renseignements il faut se contenter du témoignage douteux des consuls : maisons inhabitées, montant des dîmes lorsque les baux font défaut, commodités et incommodités surtout. Quoi qu'il en soit, ce répertoire fiché des communautés provençales a le gros avantage de pouvoir permettre l'établissement de comparaisons valables dans le cadre d'une région définie, et de se faire une idée globale à partir de la convergence des données chiffrées et des indications complémentaires.

Pour mettre à l'épreuve ces documents, l'on a pensé à étudier spécifiquement la Basse Provence Orientale, notre connaissance de la région étant accentuée par quelques monographies et travaux d'étudiants. La confrontation de tous ces renseignements devrait pouvoir assurer les conclusions que l'on pourrait tirer de ces procès-verbaux.

B. — LA FEODALITE

Le faisceau de renseignements exploitables concernant les vingt-neuf communautés de la région laisse une impression assez floue. Les seigneurs ne sont que très rarement nommés, à l'exception des seigneuries ecclésiastiques de Grasse, Vence, Lérins et de la commanderie de Saint-Jean de Nice qui possèdent quelques terres. Le roi est seigneur d'Antibes et de Saint-Paul, cette dernière communauté l'est à son tour de Roquefort. Mais c'est par les renseignements d'ordre quantitatif que les procès-verbaux peuvent pré-

6. Cf. les considérations sur les cadastres de R. Baehrel, et de R. Busquet qui note : « le rapport inévitable qui s'établissait entre le cadastre et l'affouagement, lequel en retour influait sur la constitution des cadastres ». (R. BUSQUET « Le cadastre et les unités cadastrales en Provence » dans *Etudes sur l'ancienne Provence : institutions et points d'histoire*, Marseille, 1930, p. 143.)

sender quelque intérêt : taux des tasques dont le montant de l'arrentement n'est pas mentionné, droits divers, exigences des pensions payées en corps de communauté.

Partout, sauf pour cinq communautés, on relève les droits d'usage en terres gastes seigneuriales. Quatorze communautés possèdent d'ailleurs en propre des terres gastes et des défens mis à la disposition des habitants, sauf quelques herbages d'hiver, arrentés aux troupeaux de l'arrière-pays. Les indications sont plus équivoques en ce qui concerne la propriété des moulins et des fours. Trois communautés seulement (Saint-Laurent, Biot, Vence) sont en possession de la trilogie des moulins à grains et à olives et des fours, cinq autres disposent de l'un ou de l'autre de ces engins. La banalité n'existe que pour dix communautés. Faut-il penser que la plupart des engins sont aux mains de particuliers ?

Les quelques cens individuels indiqués, présentent un émiettement de redevances de peu d'importance, sans doute par suite de rachat collectif compris dans la pension féodale : « menues cens » à Villeneuve, six deniers par jardin à Valbonne, une paire de poulets à Auribeau. On trouve sept communautés assujetties aux droits d'albergue et de cavalcade, quatre autres le sont aux cas impériaux. Enfin chaque possédant-biens de Cabris et d'Auribeau doit un jour de corvée. Les tasques sont loin d'être généralisées également. Douze communautés les ignorent, huit autres ne les connaissent que partiellement, à l'occasion de « nouveau bail ».

Finalement deux communautés seulement, Cabris et Saint-Cézaire, cumulent cens, tasques, corvée, droits féodaux collectifs et banalités. Sept autres semblent plus ou moins assujetties. Le reste ne supporte que peu d'exigences et l'on pourrait être tenté de considérer l'emprise féodale comme assez légère.

A la lueur des quelques transactions et de quelques procès signalés, il semble possible d'interpréter les rapports des communautés avec leur seigneur. L'on pourrait distinguer deux tendances : une première période favorable aux communautés, puis une reprise de la féodalité. La première tendance se traduit par des abandons de droits, de terres, d'engins, proba-

blement à une époque ancienne, moyennant des pensions symboliques : 5 livres à La Gaudé et à Saint-Jeannet pour bénéficier d'un défens, 21 livres à Tourrette pour la propriété des terres gastes, des herbages et la suppression des tasques. Le seigneur du Bar abonne ses cas impériaux 18 livres. D'autres cèdent des terres, des bois, des engins : 33 livres pour les moulins de Cagnes (1577), 180 livres pour ceux de Vence (1501), politique poursuivie par les abbés de Lérins au xvii^e siècle ; vente d'un bois à Vallauris (1625), d'herbages à Pégomas (1680). Enfin à une époque plus tardive apparaissent des pensions pour abonnement, relativement élevées : 103 livres à Saint-Laurent, 210 à Biot, 243 à Villeneuve, 270 au Rouret.

Face à cette tendance ancienne s'affirme une reprise en main plus directe de la part des seigneurs au cours de ce xvii^e siècle. C'est le retour aux tasques pour les nouveaux emphytéotes à des taux qui ne sont plus conformes aux usages (1/14 ou 1/15), par exemple 1/10 à Châteauneuf-d'Opio, Saint-Cézaire, Le Broc ; des baux sont renouvelés aux habitants de Mouans, de Sartoux, de La Napoule au 1/10 pour les grains et au 1/7 pour les huiles ; M. de Blacas au Broc, prétend même étendre le 1/10 qu'il exige de ses nouveaux emphytéotes à tous les anciens qui sont au 1/14 : il y a procès. D'autres seigneurs cherchent à affranchir leurs terres roturières : celui de Saint-Jeannet obtient la franchise totale contre l'abandon des cas impériaux, du droit de caucade et la rémission de quelques dettes ; le seigneur évêque de Châteauneuf procède à un échange similaire en 1674. A Mouans, c'est le droit de compensation qui est invoqué (1693). Le seigneur du Rouret se fait reconnaître la qualité de forain pour n'avoir pas à supporter les tailles négociables. Celui de Saint-Laurent fait un procès pour récupérer des iscles du Var. Auparavant, le seigneur de Cagnes s'était fait homologuer, par arrêt de 1665, les cas impériaux, la perception de 30 sols par barque de pêche et le 1/60 sur toutes les marchandises mutant par la plage. L'on a ainsi une série d'exemples des procédés utilisés par la réaction nobiliaire du xviii^e siècle. L'ère des transactions semble bien révolue et les communautés en sont réduites à se défendre par requête aux Cours souveraines ou à dénoncer aux commissaires affouageurs les

emprises seigneuriales qu'elles jugent abusives. Témoin ce rapport sur Cabris reproduit par les enquêteurs comme si cette situation leur paraissait anormale.

L'acte d'habitation de Cabris (1496) stipule tour à tour des cens pour chaque maison (un gros), granges, jardins et chenevières (2 liards), prés (3 liards); une tasque du 1/14, « généralement sur tout ce que l'on sème », et du 1/20 pour les olives, les figues, le lin, le vin, le safran, le chanvre; une redevance de 4 gros par veau, une livre de cire par douze ruchers, une épaule par cochon; en plus du 1/20 des olives, le 1/7 des huiles, imposé en 1707, « après la construction d'un moulin que ledit seigneur s'était réservé par le susdit acte d'habitation »; aux fêtes de Noël, un chapon pour chaque famille, une charge de bois par habitant ayant une bête de somme, et un mouton offert par le corps de la communauté. Le seigneur contrôle aussi les échanges : lods au 8 1/3, leyde de 3 pataqs par charge de poissons, la langue de tous les bœufs ou vaches tués et une ristourne de 2 deniers par livre sur les viandes de la boucherie communale; la faculté de vendre seul son vin pendant les mois de juillet et d'août; la présentation de toutes les denrées à vendre pour exercer son droit de préférence; enfin il ne tolère la pension d'un averse étranger que contre 12 gros par trentenier. Il y a aussi des corvées : quatre jours « arrivant des cas imprévus ou des besoins extraordinaires », un jour par habitant de plus de seize ans, un jour par charrue. Il faut encore transporter son blé « partout où il voudra », sans excéder toutefois un jour pour le déplacement et entretenir les appareils, murs et canal du moulin.

Mêmes exigences à Saint-Cézaire dont la transaction est de 1479, avec un cens personnel de 9 sols 6 deniers, augmenté par charrue à 19 sols, avec des tasques au 1/10 ou au 1/25, suivant tels quartiers, un droit de caucade du 1/13, le fourrage au 1/60, en fournissant le bois, le privilège du banvin et les cinq cas impériaux « qui doublent toutes les tasques, censes et servitudes ».

Cette avalanche d'exigences respectant les droits les plus traditionnels de la féodalité, peut-elle être prise comme une réalité effective ? On serait porté à le croire par la complaisance des enquêteurs à les dénoncer, cependant qu'à Saint-Cézaire on a lutté contre les cas impériaux « pour lesquels n'étant rien stipulé lorsqu'ils arriveront », les habitants « sont en procès au Parlement de Grenoble sur le refus qu'ils ont fait d'y subir ». Ils ont obtenu, par une sentence du 7 décembre 1724, que le privilège du banvin ne puisse s'exercer qu'en accordant un denier par pot de plus que celui vendu dans la ville de Grasse. Le seigneur de Cabris qui n'oublie pas de prélever la moitié des langues à la boucherie dont il a concédé le droit d'exercice à Grasse dans les temps passés, semble plus coriace. L'on sait qu'en 1788 la communauté refusa d'appliquer la clause des cas impériaux à l'occasion du mariage de sa fille, que le château fut pillé au printemps

1789 et qu'en janvier 1790 la garde citoyenne alla saccager les moulins et malmenier le fermier et le notaire veillant au plein exercice des banalités⁷. Les témoignages des procès-verbaux pourraient être ainsi pris en considération et mettre au point la réalité d'exigences féodales trop souvent institutionnellement répertoriées⁸.

Quant à la réalité chiffrée du poids féodal, les calculs basés sur les quelques renseignements glanés dans les procès-verbaux ne peuvent aboutir qu'à des résultats partiels fort approximatifs. Là où ils ont pu être réalisés, pour douze communautés, quatre, dont Cabris, présentent un taux féodal de 30 à 36 % par rapport à la moyenne des impositions levées sur les habitants par la communauté. Trois ne supportent qu'une ponction insignifiante de 3 à 6 %. Les restantes évoluent entre 8 et 17 %. Apparemment pour dix autres communautés la contribution est nulle ou de l'ordre de 1 %. Ainsi le fouillis des droits énumérés donne une impression trompeuse, car chacun d'eux paraît être d'un faible poids. Il n'en va pas de même pour les tasques qui sont responsables de l'élévation importante des rapports.

Cette région provençale paraît finalement faire cohabiter des féodalités à l'emprise fort inégale. Cet aspect hétérogène découle de la multiplicité des types rencontrés.

- Le comte de Provence, seigneur de Grasse depuis 1227, de Saint-Paul et d'Antibes par rachat, au début du xvi^e siècle, ne perçoit pour son compte que les dîmes d'Antibes.
- Les seigneuries ecclésiastiques pratiquent une politique favorable aux nouvelles communautés qu'elles ont implantées, comme Lérins ou le Chapitre de Grasse qui se charge du paiement des impôts à Mandelieu, il est vrai en échange de droits élevés ; les évêques de Grasse et de Vence se contentent des dîmes à Opio, Biot, Vence et Carros.

7. A. RAPHÉLIS, « Un chapitre de l'histoire de Cabris : le procès des moulins féodaux, 1790-1830 » dans *Var historique et géographique* (1936), n° 66.

8. C. DU MARTERAY fait état de charges multiples d'après les actes des seigneurs, alors que les procès-verbaux ne signalent que quelques cens et une forte pension communale, dans *La vie communale et seigneuriale à Villeneuve au XVIII^e siècle*. Mémoire de Maîtrise, Nice, 1971.

- Les grandes familles sembleraient plus exigeantes : les Grimaldi à Cagnes, les Villeneuve-Tourrette à Saint-Jeannet et à La Gaude, à l'encontre de la maison de Grasse au Bar.
- Par contre les petits seigneurs semblent tenir davantage à leurs droits à caractère économique ; ce sont eux qui participent le plus au processus des nouveaux baux. Il est remarquable que ceux qui sont dénoncés par des procès soient un Blacas coseigneur de Carros, un Pisani à Saint-Laurent. L'on sait par ailleurs qu'il y a eu procès pour le droit de pêche avec le nouveau seigneur de La Napoule et pour quelques cens avec M. de Thomas, président du Parlement de Provence, acquéreur de Villeneuve⁹. Les plus exigeants sont enfin les coseigneurs de Sartoux, successeurs des Grasse, Clapier de Gréoux, utilisateur depuis 1655 des clauses de l'acte d'habitation de Cabris, et les coseigneurs acquéreurs depuis une décennie seulement de Saint-Cézaire¹⁰.
- Deux communautés enfin ont acheté des seigneuries : Saint-Paul celle de Roquefort, Vence celle du Malvans. La première pour la revendre à ses créanciers leur a cédé tous ses droits y compris les banalités, l'autre fait un procès pour les éteindre.

La féodalité semble malgré tout assez fortement implantée en Basse Provence Orientale :

- par son caractère : grandes familles, seigneuries ecclésiastiques d'un côté, exigences pouvant paraître anachroniques de l'autre,
- par le renouveau des droits à rapport économique introduits à l'occasion de nouveaux baux et par l'effort visant à mieux anoblir certaines terres de la part de néo-seigneurs bourgeois pour lesquels l'achat d'une seigneurie est autant une opération économique qu'une consécration sociale.

Evolution commune à tout le xvii^e siècle, certes, mais aussi originalité plus forte dans une région déjà isolée et peut-être influencée par les attitudes d'outre-Var.

9. Cf. E. HILDESHEIMER, *Les pêcheries de La Napoule et de Mandelieu*, Cannes, 1943.
10. Tous ces renseignements complémentaires sur les personnes sont tirés du répertoire topographique de l'*Atlas historique de Provence*.

C. — L'EXPRESSION ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES.

Les enquêteurs, en présentant la communauté et ses possibilités de revenus face à la féodalité, ont considéré, semble-t-il, cette dernière, non plus comme l'élément fondamental qui a concédé aux habitants l'exploitation d'une partie du fonds, mais au contraire comme l'élément qui peut contrarier cette exploitation et dont il faudra tenir compte au moment de l'attribution des feux. Mais l'expression des caractères économiques dépend encore davantage des milieux géographiques qui apparaissent en filigrane derrière les rapports. Il importe donc au préalable de définir la région étudiée.

Les procès-verbaux ont été établis dans le cadre administratif des vigueries. Celles de Grasse et de Saint-Paul s'étendent sur des zones géographiques peu comparables : un bas pays et les hauts plans des Préalpes de Grasse. Il a paru plus logique d'envisager une région géographique plus homogène. Celle de la Basse Provence Orientale est justement délimitée sans aucune équivoque dans un quadrilatère formé par le Var, la mer, la retombée spectaculaire des grands plis chevauchants des Préalpes de Grasse, formant un front quasi continu, et le massif du Tanneron qui crée une zone de « Maures » épaisse entre la mer et le rebord montagneux sur lequel il vient buter. Ainsi encadrées ces basses terres paraissent bien isolées et regardent davantage vers la mer que vers les zones intérieures. D'ailleurs les villages accrochés aux dernières pentes du front pré-alpin étendent leurs terroirs davantage sur l'avant-pays que sur les hauts dont ils ne possèdent en général que la frange supérieure, cependant que le massif du Tanneron est à peine attaqué par les communautés bordières.

Cette Basse Provence est constituée de collines confuses, aux pentes molles et marquetées par de multiples ravins. Au centre, le stérile plateau calcaire valbonnais troué de quelques bassins argileux, à l'est les poudingues du delta pliocène du Var formant le riche pays de Saint-Paul, à l'ouest une dépression vallonnée entre la « cuesta » des calcaires et les masses gneissiques du Tanneron (la dépression canno-grassoise). De petites plaines littorales, marécageuses, s'insinuent dans ce relief : plaine de la Siagne, la plus insalubre, plaine littorale de la Brague, la petite plaine de la Cagnes.

L'ensemble apparaît somme toute comme assez médiocre en dehors de petits bassins privilégiés par leur abri climatique : conque de Grasse, pays de Saint-Paul, plus favorables aux cultures arborescentes qu'aux emblavures. C'est ce qui ne ressort pas clairement à l'examen des procès-verbaux tel que l'a entrepris L. Boniface. Par contre, il lui est aisé, par le détail des dîmes et des tasques, d'y retrouver une constante agricole peu originale : grains et légumes (légumineuses), raisins, huile, figes, lin et chanvre, agneaux et moutons ; fort peu de mentions particulières pour les bovins et les chèvres. Quelques pâturages d'hiver dans les plaines alluviales de la Siagne et de la côte nous font entrevoir une certaine transhumance de type inverse. Enfin, La Napoule, Cannes, Cagnes sont signalées comme se livrant à la pêche.

Les procès-verbaux ignorent malheureusement tout des surfaces, des structures agraires et de l'organisation des cultures. Il est impossible de reconstituer la part respective des biens encadrés, ceux appartenant en propre à la communauté et ceux des privilégiés : « Le seigneur paye pour ses biens roturiers » ou bien, « Le seigneur n'a pas de biens roturiers. » Il faut se contenter de quelques vagues indications : une terre grande ou de peu de considération, un pré, un jardin. Pour aller plus loin en ce domaine, il est nécessaire de recourir aux cadastres du début du XIX^e siècle en adoptant l'hypothèse que les types d'exploitation ne doivent pas être alors tellement différents de ceux de l'Ancien Régime, une mutation de propriété n'entraînant pas de changement dans des routines culturelles éminemment nourricières. L'on aurait alors pour l'ensemble régional une proportion de 57 % de terres gastes boisées, pouvant atteindre les deux tiers sur le plateau valbonnais (Villeneuve 65 %), 40 % environ d'arboriculture oléo-viticole à légumineuses intercalaires et fort peu de terres labourables, les moins estimées de toute façon dans les cadastres de l'Ancien Régime¹¹.

11. Cf. B. KAYSER, *L'arrière-pays rural de la Côte d'Azur*, Paris, 1958. Chap. I, le système des cultures, p. 103-110.

Par contre les procès-verbaux signalent, sauf rares exceptions, les droits de ramage, bûcherage et pâture dans les terres gastes. Parfois ils se limitent à un bois, un défens, une terre communale. Ce complément d'exploitation est considéré comme une plus-value économique, puisqu'il est assimilé aux domaines de la communauté, même si cette dernière n'en est pas propriétaire. D'ailleurs ces biens communaux semblent peu importants : sur les vingt-neuf communautés considérées, quatorze sont répertoriées comme possédant des terres gastes ou des bois, six des herbages d'hiver, trois ont dû aliéner tous leurs biens (Antibes, Saint-Paul, Château-neuf-d'Opio). Doit-on conclure à ce que les seigneurs restent maîtres de l'essentiel des terres gastes comme on l'observe à Villeneuve¹² ?

Pour apprécier la valeur d'une telle économie, se contenter des évaluations fiscales des feux tournant autour de 50.000 livres l'unité, conduit inévitablement à des à peu près, puisque l'estime déclarée par les commissaires ne coïncide pas forcément avec le quotient fiscal attribué. Certes, cette estime repose sur un cadastre peut-être douteux, mais l'étude des éléments qui la caractérisent ne peut qu'apporter des éclaircissements sur les disharmonies relevées et préciser en outre la nature même de la source économique tarifée. L'on pourra avoir de la sorte une vue beaucoup plus nuancée de la région.

La valeur économique peut être dessinée par l'estime imposable. Celle-ci mêle en fait aux revenus des biens communaux, la valeur du capital terre calculée d'après les ventes, augmentée d'une plus-value supposée résultant de possibilités commerciales, et diminuée des charges féodales. Ces estimations s'étalent de 31.000 livres pour Le Rouret à 3.856.000 pour Grasse, ce qui impose dans cet éventail trop ouvert la nécessité de dégager des sous-ensembles. Tout d'abord il faudrait éliminer Grasse qui avec ses 3.856.000 livres et ses 2.264 chefs de famille ne s'inscrit en aucune façon dans la tonalité rurale de la région ; ensuite, plutôt que de se référer aux seules estimations, il a paru intéressant d'associer ces estimations au nombre

12. Les domaines du seigneur comprendraient 1.000 à 1.200 hectares des 1.955 actuels de la commune (C. DU MARTERAY, *op. cit.*, p. 101).

de chefs de famille et de raisonner sur un ensemble de valeurs plus conformes à la réalité de la densité de l'occupation. La moyenne x de la série étant de 539.000 livres, et l'écart type de 364.000 livres, l'écart probable défini par l'intervalle 297.000/781.000 livres localise les 50 % des valeurs de la population. Dans l'intervalle 175.000/903.000 livres, s'inscrivent les 68,30 % des effectifs, soit 5.555 chefs de famille. L'on aurait ainsi comme communauté type la plus proche de la moyenne, Vallauris. Cette distribution statistique des communautés en quatre groupes peut être sériée en plusieurs classes aux réalités économiques plus concrètes : Grasse et Antibes très supérieures à l'ensemble ; les six communautés prospères correspondant aux moyennes mathématiques du groupe statistique A ; puis les neuf plus médiocres du groupe B, comprises dans l'intervalle élargi aux 175.000 livres, auxquelles ils conviendrait de réunir les quatre premières communautés du groupe statistique inférieur. Cet ensemble pourrait se définir par sa position dans la série numérique comme un groupe « médian ». Restent 7 communautés insignifiantes voisines ou inférieures aux 100.000 livres¹³.

L'on peut encore nuancer davantage les caractères de chaque communauté composant ces classes. D'abord en les confrontant avec la relation directe, nombre de chefs de famille par estime, ce qui nous donne 1.043 livres de moyenne. Les cas aberrants souligneraient alors le particularisme de certaines communautés dans lesquelles l'activité de la population n'est plus en rapport immédiat avec l'exploitation rurale définie par l'estime.

Autre nuance, la base territoriale de cette exploitation. Elle n'est pas connue, mais l'on peut se référer aux surfaces établies par le bornage communal de la Révolution. Le dessin des limites fait apparaître la nature des terroirs englobés et l'importance des incults et des forêts dont les habitants ont plus ou moins la jouissance. Quelques variations de surface, quelques variations dans la composition des sols pourraient alors expliquer les disharmonies révélées par les confrontations précédentes. Enfin la disparité entre le quotient fiscal et les estimés déclarées par les commis-

13. Cf. tableau annexé.

saires, dénonce la prise en considération de richesses mobilières de type artisanal ou commercial, ou bien des servitudes sérieuses pesant sur la communauté.

Chaque communauté trouve ainsi au sein de son groupe une signification individuelle. La concordance d'un certain nombre d'éléments homogènes ou à faibles variances, autorise la création de sous-ensembles dont l'implantation géographique concrétise une réalité qui pourrait définir un micro-régionalisme.

1. LES COMMUNAUTES MEDIOCRES DU GROUPE MEDIAN (B).

Ce groupe dénombre neuf communautés dont deux se localisent à l'est et à proximité de la mer, deux sur les marges de la dépression grasse, quatre s'alignent au contact des hauts plans, une s'installe dans un bassin du plateau central : Valbonne. Cette communauté pourrait assez bien définir ce groupe médian par ses données numériques. Les commissaires signalent que l'arrentement des fours et des moulins s'élève à 2.552 livres, ce qui semblerait indiquer un terroir assez favorable. Le territoire de la commune tel qu'il est délimité, comprend en effet, au sein de terres gastes étendues dont le seigneur-abbé de Lérins a laissé la jouissance aux habitants, un bassin de cultures complanté de vignes et d'oliviers. Mais Valbonne bénéficie d'un affouagement qui lui est favorable d'un feu, alors que son estime aurait dû lui attribuer 3 3/4 à 4 feux. L'explication pourrait venir de ce que la communauté verse une forte pension féodale et prend à sa charge l'entretien du culte, à la suite d'une transaction de 1519 imposée par le seigneur-abbé, et dont les commissaires évaluent le fonds à 12.200 livres.

Aux quatre communautés situées au pied de la retombée des plans, l'on pourrait adjoindre les quatre communautés détachées du groupe inférieur : Saint-Cézaire, Saint-Jeannet, Carros, Le Broc, toutes quatre alignées également au pied de la retombée, mais aux terrains calcaires

moins productifs¹⁴. Le rapport de l'estime par chef de famille s'établit autour de 576 livres, ce qui laisse supposer une certaine surcharge dans un terroir surtout voué à la culture arbustive. Les variations de surface, dues à une extension plus ou moins grande sur la crête stérile des plans, sont de peu d'incidence. Pourtant Le Broc, au terroir plus ingrat, se trouve paradoxalement le plus affouagé, sans doute par suite d'une situation frontalière favorisant les échanges. Les commissaires affouageurs avaient pourtant fait part des doléances des consuls au sujet de leur foire de huit jours du mois d'octobre « qui lui était d'un revenu considérable, mais qui est devenu inutile et mesme tout à fait tombé par la prohibition qu'il y a d'entrer et de sortir aucune marchandises ou denrées allant au pays étranger ou qui en viennent sans les billets à caution qu'on prend à prix d'argent au bureau des fermes, règle qu'on est obligé de suivre hors le tems mesme de la foire ce qui ruine entièrement le commerce et le trafic des denrées ».

Le Bar, de son côté, dominant une conque très abritée, réunit une population excessive, ce qui réduit le rapport d'estime par unité familiale à 378 livres. Or, au début du XVIII^e siècle, Le Bar a dû se séparer du Rouret dont les douze habitants auraient alors une richesse de 2.600 livres, ce qui laisse supposer une exploitation du terroir par des propriétaires non-résidents. Sont-ils du Bar ? Sans doute à l'origine. Peut-être ont-ils été rejoints par des forains venus de Grasse, comme le suggèrent les deux communautés suivantes.

Nichées au flanc de la dépression grassoise, et proches du Rouret, Opio et Châteauneuf présentent la particularité de posséder de petites surfaces, mais une estime et une population conformes au mode moyen. La richesse du terroir est affirmée par l'affouagement. Le quotient de la relativité du peuplement s'élève à 2.700 livres à Opio. Là aussi, il faut envisager l'existence de nombreux forains propriétaires. Aujourd'hui encore, ce village

14. Ces communautés, dans l'ordre géographique, sont : Le Broc, Carros, Saint-Jeannet, La Gaude, Tourrette, Le Bar, Cabris et Saint-Cézaire. S'intercalent dans cette série géographique, Vence et la ville de Grasse.

ne regroupe que quelques maisons autour de l'église. Ce phénomène de colonisation est à mettre au compte du voisinage de Grasse, qui jouxte par un territoire étendu Cabris, Auribeau, Sartoux et Châteauneuf. Or, Châteauneuf a dû accepter en 1711 le démembrement de Clermont, dont les commissaires attribuent les propriétés à des forains. Le Tignet, lieu-dit inhabité, s'est séparé de Cabris en 1700, et Sartoux n'est composé que de « quelques bastides ou cabanes dispersées dans la campagne » (25 habitants). On découvre ainsi une aire de colonisation assez nettement définie aux alentours de Grasse¹⁵.

A l'est de la région et à proximité de la mer, Saint-Laurent et Cagnes, bien que possédant des « plages », ne semblent pas en tirer grands profits. Saint-Laurent s'étire le long du Var et compte plutôt sur les revenus de ses fours et de ses moulins banaux, ainsi que sur la location de ses herbages d'hiver (1.936 livres). Cagnes retire 1.000 livres de ses moulins à huile¹⁶. Son seigneur perçoit bien le 1/40 des marchandises mutant par la plage, mais les commissaires ne retiennent aucune plus-value pour les rêves locaux. Néanmoins pour une estime supérieure d'environ 100.000 livres les affouagements pèseront plus lourdement sur Cagnes (7 feux contre 2 3/5 pour Saint-Laurent). Cas d'espèce aussi pour Saint-Laurent qui contribue aux passages du Var et se trouve exposée à l'érosion du fleuve, alors que Cagnes pâtit de sa position jugée favorable par rapport au marché intérieur représenté par Saint-Paul et Vence.

2. LES COMMUNAUTES DEFAVORISEES DU GROUPE INFERIEUR.

Ces communautés ont un chiffre d'estimation très inférieur, un quotient d'affouagement en rapport, des terroirs généralement peu étendus, en dehors de celles possédant des « Maures » comme Mandelieu ou Ville-

15. Rapport d'estime par unité familiale : Opio 2.740 liv., Sartoux, 4.307 liv., Le Tignet inhabité est estimé 57.000 liv. alors que Châteauneuf et Cabris, victimes de la sécession, enregistrent respectivement 865 et 572 liv.

16. M. RAMOIN, insiste sur l'importance de ces moulins dans la vie rurale du bourg, dans *La vie communale à Cagnes au début du XVIII^e siècle*, DES, Nice, 1967.

neuve¹⁷. La conjugaison de ces éléments laisserait supposer une implantation dans une zone à caractère répulsif. Les rapports nous apprennent encore que l'endettement communal (1.500 à 2.000 livres) est le plus faible de la région, comme si la gestion toute primitive ne se préoccupait pas d'autres besoins que de satisfaire à l'impôt. Ce dernier est relativement léger d'ailleurs. Pour ces populations la charge fiscale viendrait moins de cette imposition que du prélèvement des dîmes dont le rapport relatif s'élève à 35 % pour Sartoux et 60 % pour La Roquette ; à Auribeau, la dime pour laquelle nous n'avons pas le montant de l'arrentement atteint les taux exceptionnels du 1/8 pour les blés, du 1/12 pour le vin et du 1/4 pour les raisins¹⁸. Serait-ce une conséquence de ce que les fondateurs se sont chargés en partie du paiement de l'imposition comme à Mandelieu où les habitants « vivent sur la foi d'une transaction » avec le chapitre de Grasse qui « s'était obligé à payer pour le lieu les impositions de la province jusques à ce qu'il y ait un nombre suffisant de maisons d'habitation » ? Or, Mandelieu, repeuplée seulement en 1706, n'a toujours pas de cadastre en 1728 et l'abbé Expilly lui assigne 17 chefs de famille en 1765¹⁹. Rien d'étonnant puisque ces terroirs, en dehors de coteaux eux-mêmes boisés, s'étendent dans le bas-fond marécageux de la Siagne qui ne recèle que quelques herbages d'hiver, arrentés par les communautés pour 130 ou 170 livres. En dehors de ce secteur, une seule communauté s'apparente à ces déshéritées, Villeneuve, au terroir utile peu étendu et aux bordures maritimes marécageuses.

3. LES COMMUNAUTES PROSPERES DES GROUPES MOYEN "A" ET SUPERIEUR.

Mougins, Vallauris, Biot s'inscrivent dans ce groupe moins par les surfaces et la population, que par des estimés et un affouagement relativement forts, comparés aux autres communautés rurales de la région.

17. Auribeau, Mouans, Sartoux, Pégomas, La Roquette, auxquelles s'ajoutent Mandelieu et La Napoule pour lesquelles les commissaires ne donnent que des renseignements qualitatifs.

18. Taux moyen : 1/14^e pour les grains, 1/20^e pour le vin.

19. Cf. R. AUBENAS, *Chartes de franchise et Actes d'habitation*, Cannes, 1943.

Le rapport de population à estime y est assez élevé (moyenne 1.342 livres). Richesse du terroir ou bien autres ressources ? A Mougins, la dime au taux classique (1/13) pour les grains, assez faible (1/30) pour le vin, y est arrentée 2.500 livres ; c'est une des plus fortes de la région²⁰. Les commissaires signalent que le village vend son vin à Cannes avec grand profit. Vallauris présente une population assez forte que l'exiguïté du terroir utile, par ailleurs étendu en terres gastes, ne semble pas justifier. Mais là encore il y a commerce du vin, plage et pêcheurs. Biot enfin, s'apparente à ces communautés par une partie de son terroir de bonne venue et par son commerce de jarres, cette fois, favorisé par la proximité du port d'Antibes²¹. Indépendamment des possibilités locales, ces trois communautés, installées à peu de distance de la mer, semblent donc tirer la plus-value de leur estime du voisinage de Cannes et d'Antibes.

Commerce et activités complémentaires nous conduisent à l'examen de bourgs et de villes aux éléments économiques plus complexes : Saint-Paul, chef-lieu d'une petite vignerie, Vence, siège d'un petit évêché, Cannes, un port. Dans la même perspective, mais à un niveau nettement supérieur, on y associera un autre port, Antibes, et pour compléter l'ensemble régional, Grasse, une grande ville industrielle.

Les ressources agricoles restent un élément important de la richesse économique de ces cités. Toutes ont un terroir supérieur à la moyenne, Saint-Paul et Grasse ont même les plus vastes. Grasse éparpille dans la dépression qui la joint à Cannes 166 bastides et 2 hameaux, sans compter des forains au Tignet, à Opio, voire à Sartoux ; sa seigneurie ecclésiastique a colonisé Auribeau et Mandelieu. Saint-Paul, de son côté est doublée par une grosse annexe, La Colle, et possède de vastes domaines forestiers enclavant la seigneurie de Roquefort. Cannes est encore associée au Cannet dans son arrière-pays et n'en sera séparée qu'en 1774. A Antibes le vin joue un rôle important²². Enfin, n'oublions pas les arrentements de dime :

20. Grasse 7.263 liv. - Cannes et Vence 3.000.

21. « Il y a un grand commerce de jarres et toute sorte d'ouvrages de terre dont on fait des embarquements audit Antibes. »

22. Les lettres patentes de 1610 confirment le privilège du vin à Antibes, qui oblige les commerçants à acheter en priorité le vin local.

plus de 7.000 livres pour Grasse, 3.000 pour Vence et Cannes, 2.460 pour Saint-Paul et 1.800 pour Antibes. Dans ces conditions, la complémentarité d'autres ressources n'est pas tellement évidente à la lecture des procès-verbaux, du moins pour Saint-Paul, chef-lieu d'une viguerie de peu d'importance, et pour Vence, qualifiée comme l'on sait d'évêché le plus crotté de France. Toutefois l'étude réalisée sur Villeneuve révèle une implantation de forains, issus de Saint-Paul et de La Colle, qui témoigne sans doute de la présence d'une bourgeoisie de judicature.

Cannes est à la fois terre et mer. L'importance du premier facteur, révélé par les revenus de la dime, confirmé par des études sur le cadastre, peut-il rivaliser avec le trafic de sa plage²³ ? Son caractère commercial est souligné par les commissaires :

« Le lieu est assis sur la mer et a une plage où il aborde quelques petits bâtiments étrangers, où dans laquelle encore les particuliers ont quarantes deux bateaux de pêche avec leurs filets, dix tartanes et autant de bateaux de charges un pinque et une barque, tous lesquels bastimens ne commercent qu'au petit cabottage et ne font voile qu'aux cottes de Provence et au plus jusqu'aux rivières de Gènes. »

Ils estiment encore que ce commerce est avantageux pour le vin et les figues et que la communauté retire de ses rêves une plus-value de 1.500 livres. Comme l'estime par chef de famille n'est que de 654 livres, il faudrait alors supposer l'existence d'une population de non-propriétaires : des pêcheurs, des marins, des muletiers ? L'on a dénombré d'ailleurs 428 officiers et marins en 1724 et l'on y vend 1.600 à 1.800 quintaux d'anchois et de sardines salés²⁴.

Antibes juxtapose une implantation administrative de la Marine royale, une garnison et un port. Deux foires apportent une plus-value aux rêves de l'ordre de 4.000 livres, la plus élevée enregistrée. L'on sait aussi que

23. J. DEBOG, *La répartition de la richesse foncière à Cannes d'après les catégories sociales (avant la Révolution)*. Mémoire de maîtrise, Nice 1970.

24. C. RAYBAUD, *Cannes, bourg maritime : activités et problèmes portuaires 1750-1838*. Mémoire de maîtrise, Nice, 1971, p. 98 et 101.

Biot et Vallauris y expédient jarres et vins ; pourrait-on en conclure que le port d'Antibes, sur le trafic duquel les commissaires sont muets, est plus actif que celui de Cannes ?

Mais pourquoi ne pas mettre ces trafics portuaires en relation avec le marché grassois ? Les procès-verbaux en font une ville de grande importance avec ses 2.264 chefs de famille et ses 3.850.000 livres d'estime. Ses 72 feux la placent dans le peloton des grandes villes de Provence²⁵. Deux foires lui procurent 2.500 livres supplémentaires de revenus. Les besoins de la ville sont à l'échelle de son importance : 464.695 livres de dettes ont été recensées en 1718, 307.816 ont été remboursées en dix ans, mais la ville a dû contracter 135.000 livres de nouvelles dettes dont 45.000 pour le seul rachat des offices municipaux. Mais par ailleurs les rapports sont peu explicites : l'on détaille les propriétés ecclésiastiques par le menu, mais sans les évaluer puisqu'elles bénéficient de la franchise de la taille ; les activités commerciales et manufacturières se résument en ces quelques lignes : « (la ville) avoisine la mer de deux lieues, y ayant un commerce assez considérable de cuirs, gans, huiles, pomades, cires et eaux de senteur²⁶. »

Les procès-verbaux d'affouagement ne donnent qu'une image imparfaite de la région pour laquelle ils ont été rédigés. Bien des obscurités entravent l'étude du poids féodal : considérées comme des inconvénients à défalquer du total imposable, les exigences des tasques restent un mystère, de même l'importance et la qualité des domaines « francs » qui réduisent d'autant l'exploitation du terroir par les habitants. Seules quelques déclarations de consuls sont prises en considération. Il a été impossible — et sans doute n'a-t-on pas osé s'enquérir auprès de l'homme du seigneur de la réalité de cette emprise. De ce fait ces Messieurs du Bureau ne durent guère en tenir compte !

25. Arles 200, Tarascon 96, Aix déchargée partiellement, 74.

26. Cf. R. DUPUY, *Grasse, une ville industrielle à la veille de la Révolution*, 1956, et E. LLORCA, *La vie communale à Grasse dans la première moitié du XVIII^e siècle*, D.E.S., Nice, 1967.

En ce qui concerne la vie économique, ces documents ne renseignent que d'une manière très approximative dès que l'on aborde les richesses mobilières. Par exemple, l'on ne peut dire qui, d'Antibes ou de Cannes, a le trafic le plus important, ce que représentent les échanges commerciaux de Grasse. C'est que les commissaires ne disposent d'aucune base de référence sérieuse pour estimer ce type de richesses, en dehors des déclarations qualitatives des consuls, de leurs observations personnelles forcément superficielles, du montant d'arrentement d'une rève dont il faut défalquer, d'après des critères obscurs, les revenus provenant de la consommation des habitants eux-mêmes.

En prenant comme base ces estimations, l'impression résultant de l'analyse mathématique suggérerait une zone d'un niveau relativement élevé puisque la moyenne calculée pour l'ensemble estime-population s'installe à la cinquième place de la hiérarchie numérique des communautés. Par rapport à la hiérarchie de tout l'ensemble provençal, alors que 25 % des communautés sont affouagées de plus quatre feux et demi, 31 % de celles de la Basse Provence Orientale dépassent ce niveau. Les contrastes sont par ailleurs brutaux, non seulement avec le groupe inférieur renfermant onze communautés, mais encore avec l'extrême supérieur représenté par le seul Antibes. Sur une base médiocre, l'impression d'une certaine richesse est donnée finalement par neuf communautés auxquelles Grasse, qui surclasse le lot, vient apporter une revalorisation déterminante.

Cependant ces procès-verbaux confirment d'une manière plus concrète quelques impressions générales. La richesse foncière exprime dans le système du temps le fondement de l'imposition locale comme de la vie politique. Elle est aussi la référence de l'affouagement, ce qui conduit R. Busquet à émettre des doutes sur la sincérité des cadastres dans le but d'affaiblir le quotient fiscal de l'affouagement général. Nous avons vu les commissaires travailler à restituer la valeur des cotes cadastrales, mais dans quelle mesure se rendent-ils compte des altérations d'un cadastre s'il n'y a pas dénoncée publique ? La richesse mobilière est aussi finalement estimée d'après les cadastres puisque les bourgeois de robe, comme les marchands, les artisans potiers de Biot, comme les pêcheurs de Cannes sont proprié-

taires fonciers et que les fortunes se placent en grande partie dans les terres. Certes l'on pourrait considérer les artisans-ouvriers de Grasse ou les marins de Cannes. En fait le problème se décale vers la question de la répartition de la richesse foncière, que seule l'étude minutieuse d'un cadastre et d'un rôle de capitation permettrait de reconstituer. S'il y a accumulation de richesse mobilière, l'espace communal devient alors trop petit et l'on assiste comme à Grasse à un essaimage de bastides ou à une appropriation des meilleures terres dans les communautés voisines. L'estime économique de ces dernières n'est plus en rapport avec le nombre des habitants et n'exprime plus la valeur intrinsèque, puisque l'injection de forains est parfois à l'origine d'un nouveau développement des exploitations. C'est bien dans une optique régionale qu'il faut envisager la somme des relations économiques que l'on peut pressentir à partir des rapports des commissaires.

Leurs renseignements en font finalement un instrument de connaissance d'approche géographique et économique régionale d'une certaine valeur. Ils restent essentiels pour débayer rapidement le terrain et, à l'échelle locale, dégager d'un seul coup d'œil les communautés exclusivement rurales de celles possédant un certain artisanat, un rayonnement commercial. Mieux encore, l'implantation de ces communautés regroupées par séries de sous-ensembles présente une concomitance géographique assez remarquable et d'autant plus intéressante qu'elle a pour origine d'autres données qu'un cadre naturel préétabli. Toute une régionalisation de l'économie ancienne provençale pourrait ainsi être mise en place et servir de base d'exploration plus précise que le sondage sollicité par le hasard d'une documentation plus attractive ou déterminé selon des critères géographiques actuels. L'on distingue ainsi :

- La série des communautés au pied de la retombée des plans et son économie arbustive équilibrée.
- La vasque grassoise avec son habitat éparpillé, œuvre en grande partie de la bourgeoisie citadine.
- Les communautés un peu en retrait de la mer avec leurs ouvertures commerciales et leurs populations gonflées par des activités artisanales.

— Les communautés d'implantation tardive, entravées par des bas-fonds pestilentiels, et sous-peuplées.

La mer, enfin, semble jouer un rôle prépondérant, moins par la pêche, que par les échanges commerciaux qu'elle favorise. Antibes, Cannes, vaguement imitées par les plages de Cagnes et de Vallauris, participent à un trafic que l'on peut supposer exportateur par suite de la richesse en vin et en huile, mais qui est en fait commandé par l'impulsion grasseoise, véritable métropole économique et administrative. La richesse de la ville surpasse sans doute l'exploitation des ressources de son terroir, si vaste soit-il, et l'expansion de ses manufactures nécessite d'autres courants, importateurs cette fois.

La Basse Provence Orientale apparaît ainsi comme une région particulièrement originale. De gros bourgs rayonnent dans une campagne inégalement valorisée. Une métropole, Grasse, impose son influence sans conteste. La mer ouvre des perspectives à cette économie, vivifiée par le dynamisme de la bourgeoisie marchande de Grasse et tournée peut-être davantage vers le comté de Nice que vers la Provence dont les grands centres commerciaux sont plus éloignés.

Michel DERLANGE.

TABLEAU ANNEXE

	Communautés	Estimes en livres	Chefs de famille	Feux	Surfaces hectares
	GRASSE	3.856.251	2.264	72	4.383
E ₁	ANTIBES	1.365.000	900	26 1/2	2.628
A	CANNES	702.000	1.072	12	2.728
	VENCE	640.656	755	15 1/2	2.928
	MOUGINS	632.671	338	11	2.968
	VALLAURIS	510.255	477	9	1.303
	SAINT-PAUL	478.460	727	15 1/2	3.858
	BIOT	334.177	310	6 1/4	1.500
B	CAGNES	276.325	235	7	1.796
	OPIO	260.304	95	4	947
	CHATEAUNEUF	242.400	280	5 1/4	895
	LA GAUDE	208.772	92	4	1.383
	VALBONNE	201.254	267	2 3/4	1.875
	TOURRETTE	198.588	366	3 3/4	2.926
	LE BAR	196.705	520	3 3/4	1.447
	CABRIS	194.580	340	3 1/6	2.294
	SAINT-LAURENT	185.641	141	2 3/5	2.011
E ₂	SAINT-JEANNET	151.857	275	2 5/6	1.454
	SAINT-CÉZAIRE	151.173	275	3	2.926
	CARROS	128.468	138	2	1.512
	LE BROG	127.568	225	4	1.865
	SARTOUX	107.695	25	1 1/4	1.357 *
	VILLENEUVE	81.257	76	2	1.955
	LA ROQUETTE	76.876	44	1 1/2	630

PÉGOMAS	66.528	40	1 1/10	1.229
AURIBEAU	65.040	92	1 1/16	525
LE TIGNET	57.601	Inhabité	3/4	1.120
MOUANS	44.779	100	1	1.357 *
LE ROURET	31.200	12	2/5	710
MANDELIEU- LA NAPOULE	Non estimé	?	3/5	4.197

Les estimés = x_i

Les chefs de famille = n_i

$$\text{La moyenne } x = \frac{\sum x_i n_i}{\sum n_i} = 539.000 \text{ livres.}$$

L'écart type $\sigma = 364.000$ livres.

$$A = \text{L'intervalle moyen } x - \frac{2}{3} \sigma, x + \frac{2}{3} \sigma = 297 \text{ à } 781.000 \text{ livres.}$$

B = L'intervalle $x - \sigma = 175.000$ livres
(L'intervalle $x + \sigma = 903.000$ livres ne peut être situé.)

$E_1 =$ L'extrême supérieur.

$E_2 =$ L'extrême inférieur.